

## HÉRALDIQUE ET FRANC-MAÇONNERIE L'ÉQUERRE ET LE COMPAS ENTRELACÉS

par Bernard Homery

Dans le cadre d'une recherche sur l'origine des emblèmes de la Franc-maçonnerie que sont *l'équerre et le compas entrelacés*, il est intéressant de pouvoir observer leurs premières expressions à travers blasons, bannières et sceaux des métiers.

Dans le n° 105 de *Renaissance Traditionnelle* (janvier 1996, pp. 27-33), au chapitre « Héraldique et Franc-Maçonnerie », un passionnant article de Thierry Boudignon a été publié sur le sujet de l'héraldique irlandaise et écossaise des métiers et de la Franc-Maçonnerie. Il faisait suite à un non moins important article du même auteur dans la même série – *RT* n° 99, juillet 1994, pp. 166-178 – concernant l'Angleterre.

On y apprenait que fut accordée en 1472, par la ville, à la *Compagnie des Maçons de Londres*, une patente par laquelle elle acquit, entre autres, le droit de porter des armes, armes à reconnaître et reconnues officiellement par le Collège héraldique d'Angleterre.

Voici son blasonnement qui a été publié par E. Conder en 1894<sup>1</sup> :

*de sable au chevron engrelé d'argent chargé d'un compas de sable accompagné de trois châteaux du second.*<sup>2</sup>



Blason de la Compagnie des maçons de Londres en 1472, d'après E. Conder.

Cet écu est timbré – accompagné en son fait – d'un heaume de profil à gauche, à lambrequins, cimé d'un château.

1. E. Conder, *Records of the Hole Crafte and Fellowship of Masons*, Londres, 1894, pp. 83-85.

2. En langage non héraldique ceci signifie : « un champ noir chargé d'un chevron pointe en haut de couleur argent dont le pourtour n'est pas rectiligne, sur lequel est posé dans le même sens un compas noir, accompagné de trois châteaux positionnés deux en tête et un en pied de couleur argent ».

En fait c'est par un acte ultérieur, séparé de sa patente de création, que la Compagnie reçut sa « concession d'armes ». L'original de cette concession est conservé à la *British Library Additionnal Charter* sous la cote 19135<sup>3</sup>. Il y est écrit, traduit aimablement par Michel Duchein<sup>4</sup> :

*« À tous les nobles et gentilshommes qui verront ces présentes, William Hawkeslaw, autrement dit Clarenceux<sup>5</sup>, roi d'armes des Marches du Sud de l'Angleterre, adresse ses humbles salutations concernant le Métier (Craft) et Corporation (Fellowship) des maçons, qui courageusement veulent exercer et suivre une règle "gentille et recommandable" de façon louable [...] afin d'obtenir, avec la grâce de Dieu, honneur et respect, c'est pourquoi ils m'ont prié, moi le susdit roi d'armes, en vertu du pouvoir et de l'autorité qui me sont conférés par la bonne grâce du Roi, de leur octroyer des armes qu'ils pourront, eux et leurs successeurs, ouvertement et officiellement arborer et porter pour toujours, sans contestation d'aucune autorité ou d'aucun noble de ce royaume. A cette demande [...] compte tenu des bonnes intentions et dispositions des dits Métier et Corporation, j'ai dessiné pour eux et leurs successeurs les armes suivantes à savoir un champ de sable avec un chevron engrelé d'argent et trois châteaux du même garnis de portes et de fenêtres du champ et sur le chevron un compas noir. Lesquelles armes j'ai accordé et octroyé en vertu de mes susdits pouvoirs, aux dits Métier et Corporation [...] pour qu'ils en jouissent à perpétuité sans aucune contestation ou empêchement, en foi de quoi moi, ledit roi d'armes, j'ai apposé à ces présentes mon sceau et mon seing manuel. Donné à Londres la 12<sup>e</sup> année du règne du roi Edouard IV après la conquête<sup>6</sup>.  
Clarenceux, roi d'armes. »*

Suit, sur le même document, la confirmation de ces armes par Thomas Benolt, alias Clarenceux, successeur du précédent, donnée en la 12<sup>e</sup> année du règne de Henri VIII (c'est-à-dire en 1521).

*« Moi Thomas Benolt, alias Clarenceux, roi d'armes des parties Sud Est et Ouest de ce Royaume d'Angleterre par les pleins pouvoirs que j'ai reçus des rois et qui m'ont été donnés pour ces patentes. Je confirme et ratifie ces armes ici décrites en marge et données par mon prédécesseur Clarenceux. En témoignage de ceux-ci, j'ai signé cette patente de ma main la 12<sup>e</sup> année du règne de notre Souverain, le roi Henri VIII.  
Par moi, Clarenceux, roi d'armes. TB. »*

Ce texte de la concession met en évidence que le choix des armes et la rédaction du blasonnement sont le fait du roi d'armes et non celui de la Corporation des Maçons de Londres. Ceci est important à signaler, au moins pour ces armes et en Angleterre.

3. C'est en 1871 que la trace de ce document fut retrouvée chez un certain monsieur Ebenezer West qui l'offrit à la vente au British Museum. Vu le prix élevé demandé, le BM en informa la Compagnie des Maçons de Londres qui l'acheta et le déposa au BM sous conditions de visite du document et de sa copie.

4. Michel Duchein, Inspecteur général honoraire des Archives de France, outre *Jacques 1<sup>er</sup> Stuart* (1985, Presses de la Renaissance), *Marie Stuart* (1987), *Elisabeth 1<sup>er</sup> d'Angleterre* (1992), *L'Histoire de l'Ecosse* (1998) et, chez le même éditeur, Fayard, *Charles 1<sup>er</sup>*, vient de faire paraître *Buckingham*.

5. La tradition anglaise lie souvent au titre de roi d'armes, le nom du ou d'un des premiers porteurs de celui-ci. C'est ainsi que les rois d'armes d'Angleterre portent celui de Clarenceux qui, selon les moments, voit son orthographe quelque peu modifiée.

6. Il s'agit de l'année 1473.

C'est avec de minimes différences dans la rédaction que ces armes ont été enregistrées (*recorded*) au *College of Arms* de Londres le 17 décembre 1677 lors de leur déclaration officielle. Elles y sont décrites ainsi en anglais :

*Sable, on a chevron engrailed between three antique castles argent, a pair of compasses expanded chevronwise of the first. Crest: On a wreath of the colours, a castle argent. Motto : « God is our Guide ». (Another : « In the Lord is all our trust »).*<sup>7</sup>



Blason de la Compagnie des Maçons de Londres, 1675, d'après E. Conder.

\*\*\*\*\*

En ce qui concerne l'Écosse, dans l'article du n° 105 de *RT*, il est indiqué qu'une Charte (*Seal of Cause*<sup>8</sup>) fut accordée par la ville, conjointement aux Maçons et aux Charpentiers d'Édinburgh en 1475 et que la description de leurs armes a été proposée par l'héraldiste Burke, sans autres précisions, comme suit :

*d'argent au chevron d'azur chargé d'un compas d'or accompagné de trois châteaux.*

Certes le rapport avec le blason de la Compagnie des Maçons de Londres est frappant, mais restait peu fondé. Heureusement les recherches entreprises tant en France qu'en Angleterre, Irlande et Écosse continuent à nous apporter des précisions d'importance et parfois même des surprises. La dernière de celles-ci nous vient d'Écosse où nos demandes ont été couronnées d'un certain succès puisque la *National Library of Scotland* nous a fait parvenir un extrait du livre de A. Pennequick, *An Historical Sketch of the Municipal Constitution of the City of Edinburgh* (1826 – cote NE.11.d.11, qui nous ouvre de nouvelles perspectives.

Dans cet ouvrage nous apprenons que la *Compagnie unie des Charpentiers et Maçons*, communément appelées « *united incorporation*

7. De sable, sur un chevron enroulé entre trois châteaux antiques argentés, un compas ouvert de la forme du chevron du premier. Cimier : sur les émaux tressés en guirlandes, un château argenté. Devise : Dieu est notre guide (ou : Dans le Seigneur, nous mettons toute notre confiance).

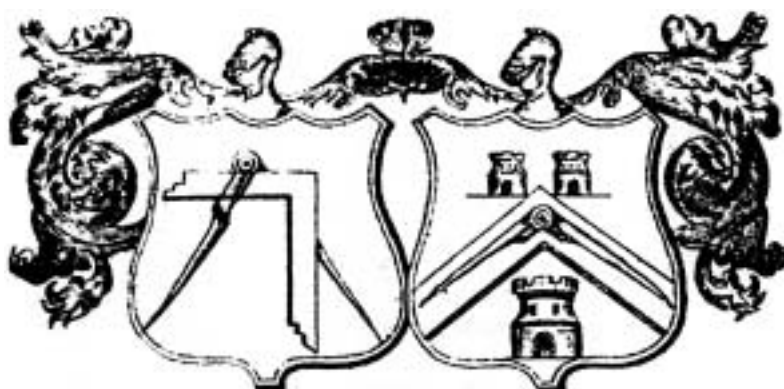
8. Le « *Seal of Cause* » est le sceau de la Cour de Justice de la Ville, traditionnellement attaché au document, enregistrant la requête et l'ordonnance. Par glissement de sens, on peut le traduire par le document lui-même, charte ou patente.

of Mary's Chapel », furent érigées par une Charte du Conseil de la Ville d'Edinburgh en date du 15 octobre 1475 (voir le texte de ce document en vieil écossais *infra* en Annexe). Cette reconnaissance entraînait une double représentation auprès du Conseil municipal de la Ville, à savoir un diacre pour les Charpentiers et un autre pour les Maçons. Nous verrons qu'ultérieurement d'autres corps d'artisans s'y agrégèrent formant une communauté composée de dix corps de métier, Charpentiers, Maçons, Archers, Vitriers, Plombiers, Tapissiers, Peintres, Couvreurs, Tamiseurs et Tonneliers.

Ce livre nous apprend aussi que cette Compagnie Unie des Charpentiers et Maçons possédait en fait, non pas un blason unique, mais deux blasons, un pour chaque métier et c'est dans celui des Charpentiers que nous allons découvrir les emblèmes qui nous intéressent plus particulièrement aujourd'hui. Cependant il faut remarquer que c'est dans un ouvrage datant de 1753 seulement, que se trouvent les premières mentions et représentations de ces blasons<sup>9</sup>.

La traduction mot à mot du blasonnement des Maçons est la suivante :

*d'azur à un chevron entre trois tours disposées en ordre de sable et un compas d'or.*<sup>10</sup>



Blasons des Charpentiers et des Maçons d'Edinburgh dont la Compagnie a été créée en 1475 mais dont l'existence n'est avérée qu'en 1753.

On notera de suite l'étrange parenté, qui plus est la similitude, entre les blasons d'un même métier tant en Angleterre qu'en Écosse, à la même époque, le seul changement provenant des émaux employés, les mêmes meubles (chevron et trois châteaux) se retrouvant aussi sur le blason des maçons irlandais (voir *infra* p. 90 la Bannière de Dublin).

Il est donc remarquable d'observer que l'institutionnalisation et l'officialisation du métier de maçon se situent en Écosse comme en Angleterre à la même époque, vers la fin du XV siècle, et sont illustrées par des blasons très semblables, ce qui permet de penser qu'une même inspiration a régi le tout.

Cependant nous allons voir que, du point de vue héraldique en tout cas, il n'en va pas de même chez les Charpentiers. En Angleterre

9. William Maitland, *History of Edinburgh*, 1753, chap. « *Wrights and Masons* ». On doit remarquer que Londres ainsi que Dublin nomme ses charpentiers « *Carpenters* » et Edinburgh « *Wrights* ». Associé au mot « *ship* » le *Dictionary by Lewis Chambaud and J.B. Robinet* (1776) traduit les deux mots par « charpentier de navire ». Pris en première traduction, « *carpenter* » signifie bien « charpentier », alors que « *wright* » veut simplement dire « *workman* » et se traduit donc par « ouvrier » : il doit donc être accolé à un autre nom pour se qualifier.

10. La mise en forme de cette traduction donne le blasonnement suivant : *d'azur au chevron de sable chargé d'un compas d'or, accompagné de trois tours du second*.